



13 JUIL. 2017

Dakar, le.....

LE MINISTRE,

COMMUNIQUE

Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, communique:

Il a été institué, par le décret n° 2014-963 du 12 août 2014, des bourses d'excellence au profit des bacheliers sénégalais disposant d'une préinscription dans des établissements d'enseignement réputés et ayant obtenu une mention au baccalauréat ou une distinction au concours général de l'année en cours.

Ainsi, peuvent faire acte de candidature à une bourse d'excellence à l'Etranger, au titre de l'année académique 2017 /2018, les élèves sénégalais :

- résidant au Sénégal et titulaires du baccalauréat sénégalais 2017 obtenu avec la Mention **TRES BIEN** ou **BIEN** ou ayant reçu une distinction au Concours général ;
- résidant à l'Etranger et titulaires d'un baccalauréat sénégalais ou étranger 2017 obtenu avec la Mention **TRES BIEN** ou **BIEN**.

Les intéressés doivent déposer à la Direction des bourses, 52 Rue Saint Michel (ex Docteur Thèze), 1^{er} étage, un dossier composé des pièces ci-après :

1. une demande manuscrite adressée au Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (préciser l'adresse exacte, le numéro de téléphone, l'adresse mail et le numéro d'identifiant de Campus-France si possible pour ceux qui postulent à aller en France) ;
2. une copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ;
3. les six (6) bulletins semestriels des classes de seconde, première et terminale en raison d'un bulletin par semestre ;
4. **Une copie certifiée conforme de la préinscription uniquement pour les classes préparatoires pour la France ou les Institutions universitaires figurant dans le top 100 du classement de Shanghai pour les autres pays ;**
5. Deux photos d'identité.

Les dossiers sont reçus au bureau du courrier, aux heures de travail, **du jeudi 13 juillet 2017 à 08 heures au vendredi 28 juillet 2017 à 17 heures, délai de rigueur.**

NB : Tout étudiant retenu par la commission nationale d'attribution des bourses devra présenter obligatoirement les originaux de l'attestation du baccalauréat et du relevé de note du baccalauréat, au 1^{er} étage de l'immeuble.

Les dossiers non conformes seront classés sans suite.



Mary Touw NIANE